









L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : ALIES Monique, ARTIS Frédéric, DESOTEUX Marc, FONTANILLES Michelle, LABORIE Christophe, MARITAN Bernard, RIVEMALE Patrick, ROUQUETTE André, SOUYRIS Jean-Claude STAVROPOULOS Marie-Claude, TOUZET Cyril.

Délégué absent ayant donné procuration : CRASSOUS Jean-Luc procuration à MARITAN Bernard.

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

-  Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 14 février 2023 ;
-  Interventions scolaires 2023-2024 ;
-  Lancement de l'action portant sur la mise en place de panneaux de sensibilisation sur la fonctionnalité des cours d'eau et la conciliation des usages ;
-  Lancement du marché de service (Accord cadre à bon de commande) pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des biens de types habitat et biens ;
-  Budget général : Approbation du compte de gestion 2022, Proposition au vote du compte administratif 2022, Affectation de résultat, Proposition au vote du budget primitif 2023 ;
-  Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Approbation du compte de gestion 2022, Proposition au vote du compte administratif 2022.
-  Avenant à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Actes de commande publique – Actes budgétaires
-  Création d'un poste non-permanent à temps complet, pour exécution de l'animation agriculture/forêt/zones humides – Contrat de projet

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 14 février 2023

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Intervention scolaires 2023-2023

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet TSDR 2023-2028 approuvé par la Commission Inondation de bassin le 14 décembre 2022 dont la convention-cadre entre l'Etat, la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SmTSDR est en cours de signature, comprenant notamment l'action 1.3 relative à la réalisation d'interventions scolaires sur le thème des crues et risques d'inondations sur l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu l'engagement pris par le SmTSDR par délibération en date du 14 décembre 2021 d'élaborer un Contrat de Rivière sur le territoire à l'horizon 2025,

Monsieur le Président affirme la volonté du SmTSDR à s'investir de façon pérenne dans la sensibilisation des scolaires du territoire.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un programme d'interventions en milieu scolaire basé sur 3 modules : le bassin versant d'une rivière et ses petites bêtes (module A), vivre avec les crues et les inondations (module B), des réseaux pour traiter, distribuer, collecter et épurer l'eau (module C).

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le lancement de l'action « 1^{er} programme d'interventions en milieu scolaire sur le SmTSDR » concernant l'année scolaire 2023-2024,

FIXE le coût prévisionnel de l'action est de 27 000 € et le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles

- | | |
|------------------------------------|-----------------|
| • Interventions des modules A et C | 18 000 € |
| • Interventions du module B | 9 000 € |
| Total | 27 000 € |

Recettes prévisionnelles

- | | |
|--|------------------------|
| • Etat 80% du module B | 7 200 € (PAPI Complet) |
| • Agence de l'Eau Adour-Garonne Taux maximal de 50% des modules (A et C) | 9 000 € maximum |
| • Conseil Régional Occitanie taux maximal de 20% (A et C) | 3 600 € maximum |
| • Conseil Départemental de l'Aveyron taux maximum de 25% (A et C) | 4 500 € maximum |
| • Autofinancement 20% | 5 400 € |
| Total | 27 000 € |


AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour cette action, selon les taux maximums prévus dans les règlements des d'aides des financeurs et dans la limite des 80% maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif,

PRÉCISE que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » du SmtSDR,

PRÉCISE que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération de fonctionnement à l'échelle du bassin versant TSDR et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

AUTORISE le Président à lancer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Lancement de l'action portant sur la mise en place de panneaux de sensibilisation sur la fonctionnalité des cours d'eau et la conciliation des usagers

Vu l'action D2 « mettre en place des panneaux de sensibilisation aux milieux aquatiques, à la biodiversité et à la conciliation des usages » du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance 2022-2030 ;

Considérant le bon état écologique de nombreux cours du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance ;

Considérant l'importance de valoriser les milieux aquatiques et de sensibiliser la population locale et touristique sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques du bassin Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance ;

Le Président expose l'action destinée à sensibiliser à la fonctionnalité des milieux aquatiques et à la conciliation des usages par la mise en place de panneaux pédagogiques à des endroits stratégiques du bassin versant TSDR.

Une approche foncière sera également menée afin de respecter les éventuelles propriétés privées, avec si nécessaire la mise en place d'une convention pour la pose du panneau concerné.

Cette action sera renouvelée chaque année avec plusieurs sites (entre 6 à 8) par année à équiper.

Pour l'année 2023, l'estimation du nombre de panneaux est la suivante : 6 panneaux pour la vallée de la Sorgues (Fondamente, Saint-Maurice, Latour, saint-Félix, Versols) et 2 panneaux sur la retenue de Pinet (Saint-Rome-de-Tarn et Viala-du-Tarn).

Le coût estimatif sommaire est le suivant : 1500 € par unité.

Le coût prévisionnel de l'action et son plan de financement se détaillent comme suit :

Dépenses prévisionnelles

- | | |
|--|-------------|
| • 8 panneaux (conception, fabrication et pose) | 12 000,00 € |
|--|-------------|

Recettes prévisionnelles :

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| • 50% Agence de l'Eau Adour-Garonne | 6 000,00 € |
| • 20% Conseil Régional Occitanie | 2 400,00 € |
| • 30% autofinancement | 3 600,00 € |

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE le Président à lancer l'opération,

PRÉCISE que cette opération est intégralement rattachée à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) du Sm TSDR,

PRÉCISE que l'autofinancement des panneaux sera réparti entre les communautés de communes bénéficiaires, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de cette opération.

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Lancement du marché de prestation intellectuelles (accord cadre à bons de commande) pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des biens de types habitat et à usage mixte.

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet TSDR 2023-2028 approuvé par la Commission Inondation de bassin le 14 décembre 2022 dont la convention-cadre entre l'Etat, la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SmTSDR est en cours de signature, comprenant notamment l'Action 5.1 relative à la « réalisation de diagnostics de vulnérabilité des biens de type habitat et biens à usage mixte, et appui au montage des dossiers de demandes de subvention ».

Monsieur le Président affirme la volonté du SmTSDR à s'investir de façon pérenne dans la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque inondation sur toutes les communes du territoire du SmTSDR.

Cette prestation a pour objectifs de réaliser une campagne de diagnostic de vulnérabilité sur des habitations et biens à usage mixte (topographie, analyse, visite terrain, rédaction des rapports et du plan familial de mise en sécurité, maintenance de base de données) ainsi qu'un accompagnement des bénéficiaires dans les demandes de financement d'éventuels travaux de mitigation.

NB : les travaux seront réalisés par les propriétaires ou bailleurs. La maîtrise d'ouvrage du Sm TSDR prend fin au dépôt de la demande de subvention faite sous assistance à maîtrise d'ouvrage par le prestataire (financement des travaux à 80% par les FPRNM, le reste à charge incombe aux propriétaires ou bailleurs).

Pour ce faire, une consultation de type procédure adaptée ouverte doit être lancée. Le marché de prestations intellectuelles est constitué d'un accord cadre à bons commande avec un maximum de 100 diagnostics à réaliser en 24 mois, reconductible une fois.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le lancement du marché de prestations intellectuelles (Accord cadre à bons de commande) d'une durée de 24 mois, reconductible une fois, pour la réalisation des campagnes de diagnostics de vulnérabilité des biens de types habitat et usage mixte, et accompagnement des demandes de subventions,

FIXE le coût prévisionnel de l'action globale à 160 000 € HT pour 48 mois et le plan de financement comme suit :

	Coût total	Etat	Région	Sm TSDR
Montant € TTC	192 000	96 000	38 400	57 600
% participation	100%	50%	20%	30%

AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation pour la réalisation de la prestation selon le code de la commande publique,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour cette action, selon les taux maximums prévus dans les règlements des aides des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

PRÉCISE que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » du SmTSDR,

PRÉCISE que l'autofinancement de la mission sera réparti entre les communautés de communes bénéficiaires, comme défini dans les statuts pour les actions d'investissement du syndicat,

AUTORISE le Président à lancer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Budget général : Approbation du compte de gestion 2022, Proposition au vote du compte administratif 2022, Proposition au vote du budget primitif 2022

- Approbation du compte de gestion 2022 – Budget général

Le Conseil Syndical,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022, du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Considérant la présentation du compte administratif 2022, du budget principal lors de la même séance du Conseil Syndical,
Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice de 2022 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du Trésorier pour l'exercice 2022.

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

- Proposition au vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget général

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Frédéric ARTIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christophe LABORIE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric ARTIS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif du Syndicat mixte TSDR et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Réalisé :	296 856,76 €	Réalisé :	357 323,08 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>60 466,32 €</i>		
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Réalisé :	53 900,33 €	Réalisé :	107 686,74 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Résultat de fonctionnement	
A. Résultats de l'exercice	60 466,32 €
B. Résultats antérieurs reportés	65 913,55 €
C. Résultats à affecter	126 379,87 €
= A + B (hors reste à réaliser)	
D. Solde d'exécution d'investissement	- 8 575,97 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	5153,09 €
F. Besoin de financement	- 3 422,88 €
= D + E	
AFFECTATION = C	126 379,87 €
1_Affectation en réserves R 1068 en investissement	3 422,88 €
2_ H Report en fonctionnement R 002	122 956,99 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	0,00 €

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 122 956,99 € et un déficit d'investissement reporté de 0,00€.

CONSTATE pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion de ce budget.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

- Proposition au vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance. Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2023	Chapitre/Opération	BP 2023
011 – Charges générales	87 400,00 €	70 – Produit de services	0,00 €
012 – Charges personnels	205 000,00 €	74 – Dotations et participations	221 111,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	16 502,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	2,30 €
66 – Charges financières	1 716,00 €	76 – Produits financiers	995,00 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	34 447,29 €	013 – Atténuations de charges	0,00 €
23 – Virement section d'investissement	0,00 €	042- Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €
042 – Opération d'ordre en section	0,00 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	122 956,99 €
TOTAUX	345 065,29 €	TOTAUX	345 065,29
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2023	Chapitre/Opération	BP 2023
001 - Solde d'exécution reporté	8 575,97 €	1068 – Excédents de fonctionnement	3 422,88€
16 – Emprunts et dettes assimilées	11 100,00 €	27 – Emprunts et dettes assimilées	16 100,00 €
20 – Dépenses imprévues	0,00 €	021-Virement entre section de fonctionnement	0,00 €
21- Matériel de bureau et info.	1 325,00 €	13- Subventions d'investissement	7 000,00€
21- Autres matériels	12 000,00 €		
040 – Opération ordre transfert entre sections	0,00 €	040-Opération d'ordre entre section	1 325,00 €
4541140 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou -Fer à Cheval	56 768,91 €	4541240 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Fer à Cheval	61 922,00 €
4541141 – Opération pour compte de tiers – Restauration zones humides	50 000,00 €	4541241 – Opération pour compte de tiers – Restauration zones humides	50 000,00 €
4541142 – Opération pour compte de tiers	83 984,86 €	4541242 – Opération pour compte de tiers	83 984,86 €

– Tranche 1 - TSDR		– Tranche 1 - TSDR	
4541143 – Opération pour compte de tiers – ZEC Saint Affrique	214 140,00 €	4541243 – Opération pour compte de tiers – ZEC Saint Affrique	214 140,00 €
4541144 – Opération pour compte de tiers – Broquies	80 000,00 €	4541144 – Opération pour compte de tiers – Broquies	80 000,00€
TOTAUX	517 894,74 €	TOTAUX	517 894,74 €

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Budget annexe du service Public d'Assainissement Non Collectif : Approbation du compte de gestion 2022, Proposition au vote du compte administratif 2022**

- Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Considérant la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC lors de la même séance du Conseil Syndical,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaires,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice de 2022 du budget annexe SPANC dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe SPANC du Trésorier pour l'exercice 2022.

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

- Proposition au vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat at de fonctionnement de l'exercice 2022– Budget annexe

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Frédéric ARTIS a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christophe LABORIE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric ARTIS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif annexe du SPANC du Syndicat mixte TSDR et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Prévu au budget primitif 2022 : 10 720,00 €

Réalisé : 7 081,00 €

Recettes

Prévu au budget primitif 2022 : 7 000,00 €

Réalisé : 150,00 €

Excédent de fonctionnement : - 6 931,00 €

INVESTISSEMENT**Dépenses**

Prévu au budget primitif 2022 : 0,00 €

Réalisé : 0,00 €

Recettes

Prévu au budget primitif 2022 : 0,00 €

Réalisé : 0,00 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement :

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Fonctionnement : - 6 931,00 €

Investissement : 0,00 €

Résultat global : 0,00 €


- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion de ce budget annexe.

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectations de Résultats :

Le résultat à reporter est un déficit de fonctionnement de 6 931,00 € et un déficit d'investissement reporté de 0,00€.

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Avenant à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Actes de commande publique – Actes budgétaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DCS-010-2020 du 08 janvier 2020 relative à la dématérialisation du contrôle de légalité,

Vu la convention passée le 24 janvier 2020 entre le Syndicat TSDR et la préfecture de l'aveyron pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

Vu la circulaire n° 2023-89 du 21 février 2023, du service de la préfecture,


Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification de la convention déjà conclue.

Le conseil syndical :

APPROUVE le principe de télétransmission des actes relatifs aux marchés publics.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Création d'un poste non-permanent à temps complet, pour exécution de l'animation agriculture/forêt/zones humides – Contrat de projet.**

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCS-007-2021 du 09/03/2021 adoptée le 09/03/2021

Considérant la volonté de mettre en place un contrat de rivière à l'horizon 2025 sur le territoire, compte-tenu des enjeux agricoles, forestiers, touristiques et environnementaux du bassin ;

Considérant la nécessité d'engager un travail sur une durée de 2 ans pour faire aboutir un programme agriculture et forêt afférent au contrat de rivière ;

Considérant que le SmtSDR peut bénéficier d'un financement à hauteur de 70% de l'agence de l'eau Adour Garonne, sur les 2 ans d'élaboration du contrat de rivière, pour un poste d'animatrice agriculture et forêt ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien ce projet, basé sur une durée de 2 ans, soit du 09/07/2023 au 08/07/2025 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'animatrice agriculture, forêt et zones humides à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, filière technique

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DCS-007-2021 du 09/03/2021 est applicable.

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** la proposition du Président
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **LES DISPOSITIONS** de la présente délibération prendront effet au 01.04.2023
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)